

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 24 JUIN 2011

DELIBERATION N°2011-20

PERIMETRE DU SAGE SIAGNE (06-83)

Le Comité d'agrément du bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les articles L 212-3 à L 212-11 du code de l'environnement,

Vu les articles R 212-26 à R 212-48 du code de l'environnement,

Vu les circulaires du 21 avril 2008 et du 4 mai 2011 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (NOR : DEVO0809212C),

Vu la délibération n° 2009-12 du Comité de Bassin adoptant le SDAGE et l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 relatif à son approbation,

Vu la délibération n° 2004-1 du Bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivière, de nappe et de baie,

Vu les délibérations du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée n° 2005-20 du 30 septembre 2005 modifiée par la délibération n° 2006-13, et n° 2006-12 du 30 juin 2006, relatives au comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Vu l'analyse du projet de périmètre du SAGE SIAGNE,

Après avoir entendu la chargée de mission du Syndicat Interdépartemental et Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Siagne,

SOULIGNE AVEC INTERET l'initiative d'élaborer un SAGE sur ce bassin versant, identifié par le SDAGE comme nécessitant un SAGE, et dont les milieux aquatiques sont soumis à de multiples pressions liées notamment aux activités relatives à l'alimentation en eau potable et à la production énergétique ;

INSISTE sur l'importance du portage politique et de l'engagement des élus locaux pour la suite de la démarche ;

INSISTE sur la nécessité de mettre en place rapidement un système de coordination inter SAGE (exemple : commission inter-CLE, composé des bureaux de CLE), avec le SAGE du Verdon :

- qui prend en compte au niveau de son périmètre, une partie des communes du bassin versant de la Siagne : Seillans, La-Roque-Esclapon, Séranon, Caille et Andon (communes prises pour parties) ;
- qui présente des connexions au niveau de la nappe FRDG136 (Massifs calcaires Audibergue, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron) avec les eaux superficielles du SAGE de la Siagne ;
- afin de définir une gestion de la ressource concertée et cohérente pour les enjeux communs de ces bassins.

SOULIGNE l'intérêt d'une coordination supra-bassin pour traiter notamment les transferts d'eaux superficielles du bassin versant de la Siagne vers les communes de la basse vallée de l'Argens (Fréjus, St Raphaël, Sainte-Maxime...).

RAPPELLE les délais prévus par le SDAGE concernant :

- la constitution de la CLE fin 2011 qui implique une élaboration rapide de la CLE par les services de l'Etat ;
- l'approbation du SAGE fin 2015 qui implique notamment de disposer rapidement de toutes les études nécessaires à la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures ; l'engagement d'une étude portant sur l'identification et sur la caractérisation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future est également nécessaire.

RELEVE en particulier que l'existence d'un SAGE constituera une opportunité supplémentaire pour intégrer les enjeux liés aux milieux aquatiques du territoire dans le cadre des différentes démarches en cours ou en projet (SCOT, Sites Natura 2000, Projet de Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, Contrat de Baie « Golfes de Lérins »...) dans le respect de l'objectif de non dégradation qui implique dès aujourd'hui une maîtrise des impacts des nouveaux rejets, prélèvements etc. vis-à-vis du bon état des masses d'eau ;

ESTIME intéressant le principe d'avoir un représentant des structures porteuses de ces démarches au sein de la CLE, et plus largement de mettre en place des dispositifs d'échange entre acteurs de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et acteurs de l'eau ;

ESTIME que le SAGE doit dès maintenant permettre d'engager les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE, en s'appuyant sur le Programme de Mesures et en portant, une attention particulière à :

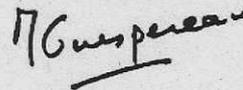
- la gestion quantitative de la ressource ;
- la qualité des eaux ;
- la préservation et la restauration de la continuité écologique ;

- la préservation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ;
- la gestion des inondations ;
- le contrôle du développement des espèces invasives.

SOULIGNE L'IMPORTANT, notamment dans le cadre de la réforme des collectivités, de prévoir dès à présent les modalités pour évoluer progressivement vers une structure porteuse du SAGE couvrant l'ensemble du bassin versant avec des moyens suffisants ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de périmètre du SAGE Siagne, au vu des enjeux présents sur ce territoire, tout en laissant une liberté d'adhésion aux communes de Mougins, Chateauneuf, Le-Bar-sur-Loup, Caussols, Andon et La-Roque-Esclapon.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat



Martin GUESPEREAU